



**FEDERATION INTERNATIONALE DE TIR AUX ARMES
SPORTIVES DE CHASSE**

10, rue de Lisbonne - 75008 PARIS FRANCE Phone: (33) 1 42 93 40 53 Fax: (33) 1 42 93 58 22
e-mail: fitasc@wanadoo.fr

**REGLEMENT
INTERNATIONAL
PARCOURS
DE CHASSE
SPORTING FITASC**

01/01/2005

REGLEMENT INTERNATIONAL - PARCOURS DE CHASSE

CHAPITRE 1 **GENERALITES**

1.01 STAND DE TIR

Selon la configuration du terrain, un stand de Parcours de Chasse doit être équipé d'un nombre suffisant d'appareils lanceurs de plateaux pour que les tireurs puissent retrouver les conditions de tir de chasse au gibier naturel : perdreaux, canards, faisans, lapins, etc ... devant soi, rasants, en battue, traversards et demi-traversards, en plaine ou au bois, gênés ou non par des arbres ou massifs d'arbustes.

1.02 Ce stand devra avoir été reconnu valable par les Fédérations nationales pour l'organisation des compétitions nationales et par la Fédération Internationale pour des compétitions internationales.

1.03 LANCEURS

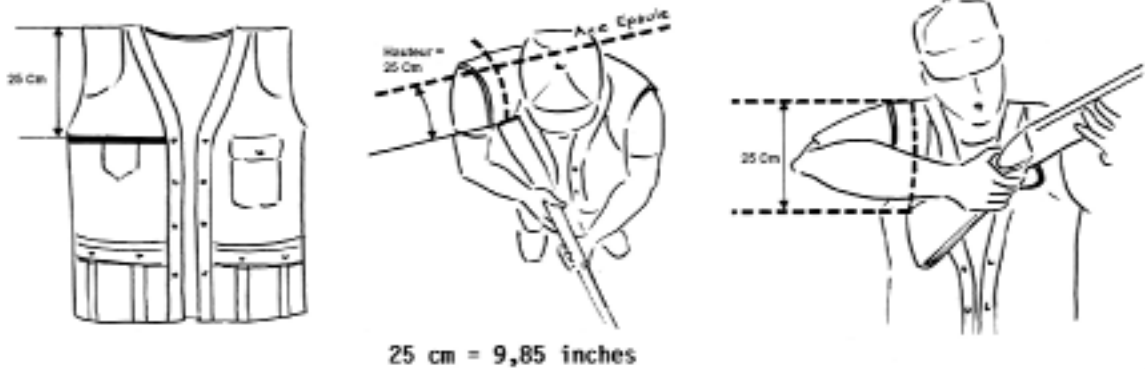
Minimum 4 lanceurs par parcours ancien système et minimum 3 lanceurs par poste de tir nouveau système, soit 12 lanceurs par ligne de tir minimum. Machines manuelles, automatiques ou mixtes, "REPEREES" par des lettres alphabétiques (A, B, C, D) partant de la gauche vers la droite du pas de tir.

1.04 PLATEAUX

Les plateaux à utiliser sont les plateaux normaux de fosse, de skeet, de rabbit, des plateaux plus minces et de plus petit diamètre ayant une vitesse plus élevée, type mini, super-mini, battue, bourdon, flash (ou éventuellement des Electro-cibles). **Les plateaux devront être obligatoirement de couleur noire ou orange en fonction de la couleur de fond des parcours.**

1.05 POSITION DE TIR

Le tireur adoptera la position debout, les deux pieds à l'intérieur de la limite du pas de tir, "LE TALON DU FUSIL TOUCHANT LE CORPS SOUS UNE LIGNE HORIZONTALE TRACEE SUR LE GILET DU TIREUR. CETTE LIGNE SE SITUE A 25cm (9,85 inches) EN DESSOUS DU MILIEU DE LA LIGNE MEDIANE DE L'EPAULE". (voir croquis ci-dessous). Il conservera cette position désépaulée jusqu'à l'apparition du ou des plateaux.



- 1.06** Dans un doublé coup de fusil, simultané ou rafale, la position du fusil est libre entre le premier et le second plateau.
- 1.07** Si le tireur se trouve en position irrégulière ou s'il a épaulé son fusil avant l'apparition du plateau, il recevra "UN AVERTISSEMENT".
- 1.08** Après le premier avertissement sur le même parcours ou sur la même ligne de tir, le plateau sera déclaré "ZERO POUR UN PLATEAU SIMPLE" ou "ZERO NO BIRD S'IL S'AGIT D'UN DOUBLE COUP DE FUSIL" ou "ZERO ZERO S'IL S'AGIT D'UN DOUBLE SIMULTANE OU RAFALE".
- 1.09** Le tireur n'a pas le droit de refuser un plateau à moins qu'il ne l'ait pas commandé. L'arbitre sera seul juge de la régularité de la trajectoire ou du "NO BIRD".
- 1.10** Les pas de tirs seront délimités par des carrés de 1 m de côté ou des cercles de 1 m de diamètre environ.
- 1.11** Après l'apparition du ou des plateaux, le tireur devra tirer épaulé même sur les rabbits (1.05 et 1.07).
- 1.12** Sous aucun prétexte après que l'arbitre ait annoncé clairement un plateau "NO BIRD", celui-ci ne pourra être tiré. Après le premier avertissement, le tireur sera pénalisé d'un "ZERO POUR UN PLATEAU SIMPLE" ou "ZERO NO BIRD S'IL S'AGIT D'UN DOUBLE COUP DE FUSIL" ou "ZERO ZERO S'IL S'AGIT D'UN DOUBLE SIMULTANE".
- 1.13** Essai des armes :
- En aucun cas l'essai de l'arme ne peut être fait sur le poste de tir avant le début de la série.
- Avant de se rendre sur un parcours, le tireur pourra s'il le souhaite tester le fonctionnement de son fusil sur un poste spécialement conçu et aménagé à cet effet, près de l'armurerie.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DES CONCOURS

JURY

- 2.01** Les épreuves internationales seront surveillées par un jury composé d'**un représentant de chaque pays participant présentant une équipe Seniors** et présidé par le représentant du pays organisateur.

- 2.02** Le jury prend les décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de vote, la voix du Président l'emporte.
- 2.03** Le jury ne peut valablement statuer qu'en présence de son Président ou de son délégué accompagné du quart des membres du jury.
- 2.04** En cas d'urgence (exemple : risque d'arrêt du tir), deux membres du jury désignés par le Président, peuvent prendre une décision d'exception avec l'agrément de l'arbitre, sous réserve que le jury ratifie cette décision.

LE ROLE DU JURY EST :

- 2.05** De contrôler, avant le début des tirs, que les stands sont conforme aux règlements et au cahier des charges et que les préparatifs ont été faits de façon convenable et effective.
- 2.06** De désigner une commission technique destinée à arrêter la veille de la compétition les différentes trajectoires, l'emplacement des pas de tir, le choix et la vitesse des plateaux qui seront tirés durant l'épreuve.
- 2.07** Aucun entraînement ne sera admis avant le déroulement des épreuves sur le ou les tracés arrêtés par la commission technique.
- 2.08** Le directeur de tir établira avant le commencement des championnats un menu indiquant les trajectoires pour chacun des appareils lanceurs. Ces trajectoires établies et calculées par temps calme peuvent être perturbées par le vent.
- 2.09** De surveiller pendant les tirs que les règlements sont observés, de contrôler les armes, les munitions et les plateaux aux moyens d'essais techniques.
- 2.10** De prendre les décisions nécessaires en cas de défaut techniques, si celles-ci n'ont pas été prises par l'arbitre responsable.
- 2.11** De répondre aux protestations.
- 2.12** De décider des sanctions qui doivent être prises lorsqu'il s'agit d'un tireur qui n'observe pas les règlements ou se conduit d'une façon antisportive.
- 2.13** De s'entendre pour qu'il y ait toujours au moins deux membres du jury présents sur le terrain de tir.

JURY D'APPEL

- 2.14** Un jury d'appel peut être constitué sur chaque compétition internationale.
- 2.15** En cas de contestation d'une décision du jury par les tireurs ou par la FITASC, ce JURY D'APPEL peut être saisi.

Ce jury d'appel sera composé : du Président de la FITASC ou de son représentant, du Président de la Commission Technique ou de son représentant, du Président de la fédération organisatrice ou de son représentant.

Ce jury d'appel sera constitué en même temps que le jury.

S'il n'y a pas de jury d'appel constitué, les décisions du jury sont définitives.

Tout ce qui concerne les problèmes disciplinaires seront renvoyés au Comité de discipline de la FITASC.

- 2.16** Au cours des compétitions internationales, dans la mesure du possible, les représentants d'un même pays sont dispersés dans différents groupes.

Le comité organisateur met au point un tirage au sort pour la composition des groupes à une heure indiquée à l'avance. Les délégués des nations participantes pourront y être présents s'ils le désirent.

2.17 Le tir s'effectue après tirage au sort par groupes de six tireurs, avec décalage d'un tireur non seulement à chaque poste de tir, mais encore pour le tir des doublés.

A chacun des postes les six tireurs d'un groupe tireront d'abord les plateaux simples, ensuite les doublés et ainsi de suite.

2.18 Toutes les trajectoires seront présentées à chaque poste, au premier tireur de chaque groupe, le tireur devra se tenir sur le poste de tir.

2.19 Lors de la présentation des plateaux, aucun tir ou simulacre de tir n'est autorisé sous peine de l'application de l'article 1.07 et 1.08.

2.20 Aucun plateau des doublés "COUP DE FUSIL" ne sera présenté, seuls les plateaux des doublés "SIMULTANE et RAFALE" seront présentés au premier tireur de chaque groupe.

2.21 Seuls pourront être tirés dans les doublés coup de fusil, les plateaux ayant déjà été tirés en simple.

2.22 Pour les compétitions internationales un parcours sera tiré en 25 plateaux, toutefois la commission technique pourrait exceptionnellement en changer le nombre si cela s'avérait nécessaire.

2.23 Les tireurs devront prévoir tous les cas de figures pour être à l'heure sur le pas de tir.

Si un tireur n'est pas présent à l'appel de son nom, l'arbitre devra appeler le nom et le numéro du dossard du tireur à haute voix, trois fois dans un laps de temps d'une minute.

Si son tour n'est pas passé pour les plateaux simples du poste N°1, le tireur pourra prendre sa place dans son groupe, sans pénalité.

Si son tour est passé pour les plateaux simples ou les doublés "TOUS LES PLATEAUX SIMPLES OU DOUBLES QUI N'AURONT PAS ETE TIRES A SON TOUR LUI SERONT COMPTES ZERO".

Si le tireur se présente sur l'un des postes suivants, "TOUS LES PLATEAUX NON TIRES SUR LES POSTES PRECEDENTS LUI SERONT COMPTES ZERO", en aucun cas le tireur ne pourra tirer son parcours dans un autre groupe.

2.24 Si le tireur juge qu'il a une raison valable pour son retard, IL DOIT:

a) ne pas rejoindre son groupe en cours de parcours

b) saisir le jury par écrit

c) se conformer à la décision du jury

d) seul le jury pourra l'autoriser à retirer son parcours dans un autre groupe

e) si le jury juge que la raison invoquée par le tireur n'est pas recevable, celui-ci aura 25 zéros correspondant aux 25 plateaux non tirés.

2.25 En cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de lancement pendant le tir, l'arbitre décidera si la série doit être poursuivie ou interrompue pour incidents mécaniques. Après que l'incident ait été réparé, le tireur sera en droit de se faire lancer le ou les plateaux réguliers avant de continuer le tir.

- 2.26** Au cours des compétitions internationales les résultats sont enregistrés par l'arbitre ou par son délégué qui peut être un tireur. Les résultats de chaque série sont ensuite reportés sur un tableau central.
- 2.27** A la sortie de chaque poste le tireur devra vérifier son score enregistré sur la feuille de marque.
- Si le tireur "CONTESTE" le résultat, "IL DOIT LE FAIRE SAVOIR IMMEDIATEMENT A L'ARBITRE, MAIS LA DECISION DEFINITIVE N'APPARTIENT QU'A L'ARBITRE".
- Toutefois, l'arbitre pourra s'informer et prendre conseil avant de prendre sa décision définitive. "AUCUNE RECLAMATION NE POURRA ETRE ADMISE APRES CE CONTROLE".

CHAPITRE 3

ARMES ET MUNITIONS

- 3.01** Toutes les armes, y compris les modèles automatiques, sont admises à condition que leur calibre n'excède pas le calibre 12, équipé d'un canon de 66 cm minimum.
- 3.02** Toutes les armes de tir, même non chargées, doivent être maniées avec la plus grande précaution.
- 3.03** Les fusils doivent être portés ouverts, pour les fusils automatiques, "LA CULASSE DOIT ETRE OUVERTE", et le fusil porté la bouche dirigée vers le haut ou le bas.
- 3.04** Le port de bretelles sur le fusil est interdit.
- 3.05** Quand le tireur ne se sert pas de son fusil, il doit le placer verticalement dans un râtelier à fusils ou dans un endroit similaire prévu à cet effet.
- 3.06** Il est interdit de toucher aux fusils d'un autre tireur sans son autorisation.
- 3.07** Il est interdit de tirer au cours d'une compétition ou d'un championnat officiel, avec un fusil pour deux tireurs au sein du même groupe.
- 3.08** Il sera admis exceptionnellement qu'en cas de mauvais fonctionnement de son fusil, un tireur pourra emprunter le fusil d'un autre tireur avec l'accord de celui-ci pour finir son parcours.
- 3.09** LE CHANGEMENT D'ARME tout ou partie "MOBILE CHOKE OU CANON EST AUTORISE" au cours d'un même parcours, entre deux postes ou entre les plateaux simples et les doublés. Toutefois, aucun retard ne sera autorisé pour une de ces causes.
- 3.10** Lorsque le tireur sera sur le poste de tir, il n'aura plus la possibilité d'effectuer aucun changement.
- 3.11** Le temps imparti aux tireurs entre deux plateaux simples ou doublés ne doit pas excéder "20 secondes".
- Dans le cas où un tireur dépasse ce temps, l'arbitre, après un avertissement au tireur, pourra appliquer l'art. 1.08.
- 3.12** En cas de mauvais fonctionnement de l'arme constaté par l'arbitre, le tireur aura le droit deux fois à un nouveau plateau au cours d'un même parcours.
- Le troisième mauvais fonctionnement et les suivants seront considérés comme "ZERO".

Sur décision de l'arbitre, le tireur aura le droit de continuer avec son groupe, à la condition de se procurer un autre fusil sans délai (3.08).

Sinon, il devra quitter sa place et son groupe et finira les autres tirs de sa série lorsqu'il y aura une place de libre dans un autre groupe et que le jury lui en aura donné l'autorisation.

Si le fusil est réparé avant que la série du poste ne soit terminée par son groupe, le tireur pourra reprendre sa place dans le groupe avec l'autorisation de l'arbitre.

- 3.13** Dans le cas où les deux coups de fusil partent en même temps "DEFAULT DE L'ARME" sur un plateau simple ou sur le premier plateau d'un doublé, le plateau sera considéré comme "NO BIRD", aucun résultat n'étant acquis, de plus il y aura lieu de respecter l'art. 3.12.
- 3.14** La charge des cartouches ne doit pas dépasser **28 Grs de plomb**. Les plombs seront de forme "SPHERIQUE" et d'un diamètre entre 2 et 2,5 mm plus ou moins 5%.
- 3.15** L'emploi de disperseurs ou de tous autres artifices de chargement est strictement interdit, de même que l'emploi de cartouches rechargées.
- 3.16** Le mélange de dimension et/ou de qualité de plomb est considéré comme un artifice de chargement et est, par conséquent, strictement interdit.
- 3.17** L'emploi de la poudre noire ainsi que de cartouches traçantes est interdit.
- 3.18** Deux cartouches peuvent être utilisées sur chaque plateau simple, mais le tireur n'aura droit qu'à deux cartouches par doublé.
- 3.19** Si dans un doublé les deux plateaux sont cassés par une seule cartouche, ils seront considérés comme "BON ET BON".
- 3.20** L'arbitre peut à n'importe quel moment prélever une ou deux cartouches non employées de la chambre du fusil d'un tireur, pour examen par le jury.

CHAPITRE 4

TENUE VESTIMENTAIRE, REGLES DE CONDUITE, SECURITE

- 4.01** La tenue vestimentaire d'un participant à une compétition doit être correcte. Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (type bermudas avec au maximum 5 cm au dessus du genou) sont autorisés. Les chemises devront avoir au minimum des manches courtes avec ou sans col, mais au ras du cou minimum (tee-shirt). Le port des sandales est interdit pour des raisons de sécurité. Le dossard du tireur devra être porté dans son intégralité et la totalité de ce dossard devra être visible.

Tout manquement à ces règles de conduite sera sanctionné par un "PREMIER AVERTISSEMENT DE L'ARBITRE", ensuite il pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, sur décision du jury.

- 4.02** Un tireur n'a le droit de tirer qu'à son tour et seulement lorsqu'un plateau a été lancé, sauf s'il en a été autorisé par l'arbitre (test).
- 4.03** Il est interdit de viser ou de tirer sur le plateau des autres.
- 4.04** Il est également interdit de viser ou de tirer à dessein sur des animaux vivants.
- 4.05** Aucun simulacre de tir n'est autorisé sur le pas de tir ou en dehors.
- 4.06** Si un tireur effectue sur le pas de tir, avant d'avoir prononcé le mot "PRET", des simulacres de tir (épaulé son fusil en suivant la ligne de trajectoire théorique des

plateaux) ou fait partir involontairement un coup de fusil, l'arbitre est tenu de donner un "AVERTISSEMENT" au tireur.

Après le premier avertissement, tout simulacre entraînera une pénalité d'un "ZERO" pour le premier plateau compté bon de la série.

- 4.07** Au moment de l'appel, le tireur doit être prêt à tirer immédiatement et il doit avoir avec lui les munitions et l'équipement nécessaires pour sa série.
- 4.08** En aucun cas le tireur ne doit s'avancer sur le poste de tir avant que le tireur précédent ne l'ait quitté et que ce soit à son tour de tirer.
- 4.09** Le tireur ne doit charger son fusil que sur le pas de tir du poste où il a pris place, le fusil dirigé en direction du champ de tir et seulement lorsque l'arbitre lui a donné l'autorisation de commencer le tir.
- 4.10** Les fusils automatiques ne doivent être chargés que de deux cartouches maximum.
- 4.11** Le tireur ne doit pas se retourner sur le pas de tir avant d'avoir ouvert son fusil et enlevé les cartouches des chambres, quelles soient tirées ou non.
- 4.12** Pendant la présentation des plateaux ou interruption de tir, le tireur est tenu d'avoir le fusil ouvert et non chargé. Il ne doit pas être refermé avant que l'arbitre ne lui en donne l'autorisation.
- 4.13** En cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement du fusil ou de la cartouche, le tireur doit rester à sa place, le fusil dirigé vers le champ de tir, sans l'ouvrir, ni toucher au cran de sûreté avant que l'arbitre n'ait contrôlé le fusil.
- 4.14** Le tir peut ainsi se poursuivre sans interruption, les tireurs étant autorisés seulement à prononcer les mots de commandement nécessaires "PRET", "PULL", "GO" ou un autre commandement et de répondre aux questions de l'arbitre.
- 4.15** Si un membre du jury observe un fait qui n'est pas conforme au règlement, il doit en avertir l'arbitre.

Si l'arbitre ne peut pas prendre immédiatement les mesures nécessaires, il doit prévenir le jury.

4.16 Protections Auditives

Les tireurs, arbitres, le personnel et le public se trouvant sur et à proximité d'un parcours doivent **obligatoirement porter des protections auditives**.

4.17 Lunettes

Les **tireurs, arbitres et personnel doivent porter obligatoirement des lunettes de protection**.

Exceptionnellement, en cas de pluie ou de neige, si le tireur ou l'arbitre considère qu'il est gêné par le port des lunettes pour tirer ou juger correctement les plateaux, il peut, sous son **entière responsabilité** les enlever.

CHAPITRE 5

ARBITRE

- 5.01** Les arbitres devront avoir été agréés par le jury avant la compétition. Dans le cas où un grand nombre d'arbitres n'ont pas les références suffisantes, ils devront être contrôlés par des arbitres internationaux.

- 5.02** Un arbitre doit être en possession d'une carte d'arbitrage en vigueur émanant de sa fédération nationale d'origine et de la fédération internationale pour le chef arbitre. Dans le cas contraire, le jury devra agréer les arbitres auxiliaires.
- 5.03** Les arbitres doivent assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir, il en sera de même lors des tirs de barrages.
- 5.04** L'arbitre prend seul ses décisions. Si le tireur est en désaccord avec la décision de l'arbitre, la protestation doit être faite immédiatement sur le pas de tir en levant le bras et en disant "PROTEST OU APPEL".
- L'arbitre doit alors interrompre le tir et faire connaître immédiatement sa décision définitive.
- 5.05** Le tireur peut faire appel sur la décision de l'arbitre, la protestation sera adressée par écrit au jury, accompagnée du dépôt d'une certaine somme en vigueur le jour de la compétition qui lui sera restituée si celle-ci est acceptée.
- Si le jury trouve la protestation justifiée, il peut donner des instructions à l'arbitre en vue des appréciations futures ou nommer un nouvel arbitre ou enfin modifier la décision de l'arbitre.
- En aucun cas, cette contestation peut porter sur le fait de savoir si un plateau est touché ou manqué, ni sur le fait de savoir si le plateau lancé est défectueux, cas où il ne peut être fait appel contre la décision de l'arbitre.
- 5.06** Quand le concurrent est prêt à tirer, il annonce à l'arbitre "PRET" et le plateau doit être lancé dans un laps de temps qui peut varier entre 0 et 3 secondes après que l'arbitre ait transmis le commandement du tireur aux pulleurs.
- 5.07** L'arbitre devra transmettre l'ordre du tireur aux pulleurs dans un laps de temps le plus court possible.
- 5.08** L'arbitre peut exceptionnellement interrompre le tir s'il survient subitement une forte pluie ou un violent orage qui semble être de courte durée, toutefois il devra informer le jury si cette interruption risque de durer.
- 5.09** En aucun cas le tireur ne sera autorisé à ramasser un plateau pour constater s'il a été touché ou non.

CHAPITRE 6

PLATEAUX SIMPLES, TOUCHES OU MANQUES

Le plateau est déclaré touché "BON"

- 6.01** Quand il a été lancé et que le tireur a tiré selon les règlements et qu'au moins un morceau visible s'en détache ou s'il est pulvérisé en tout ou en partie, ceci est également valable pour les plateaux "FLASH".

Le plateau est déclaré manqué "ZERO"

- 6.02** S'il n'est pas touché et qu'aucun morceau ne s'en détache visiblement ou si seule la poussière s'en détache (plateau fumant ou épousseté).
- 6.03** Si le tireur ne peut pas tirer parce qu'il a mis son fusil au cran de sûreté, a oublié de le charger ou de l'armer ou si le fusil a été insuffisamment basculé ou fermé ou encore s'il a négligé de faire la manoeuvre nécessaire pour faire passer une cartouche dans la chambre à cartouches (lorsqu'il emploie un fusil automatique).
- 6.04** Au troisième mauvais fonctionnement du fusil, au cours du même parcours : "APPLICATION DE L'ART. 3.12.
- 6.05** Si le tireur ne peut pas tirer son second coup parce qu'il a oublié de mettre une deuxième cartouche ou s'il n'a pas supprimé le dispositif de blocage du magasin dans une arme automatique ou pour toute autre raison "ZERO".
- 6.06** Si le second coup ne peut fonctionner du fait que le tireur, utilisant un fusil à détente unique, ne l'a pas relâchée suffisamment après avoir tiré le premier coup "ZERO".
- 6.07** Si le tireur, en cas de mauvais fonctionnement ou raté de son fusil, l'ouvre lui-même ou touche au cran de sûreté avant que l'arbitre n'ait contrôlé le fusil "ZERO".
- 6.08** Si le tireur adopte une position d'attente qui n'est pas conforme aux indications des ART. 1.05 - 1.08 et 1.11 et s'il en a été déjà averti une fois pendant un même parcours.

CHAPITRE 7

PLATEAUX SIMPLES "NO BIRD"

- 7.01** Le plateau sera déclaré "NO BIRD" et un nouveau plateau sera lancé, que le tireur ait tiré ou non:

si le plateau se brise au départ

si le plateau n'est pas lancé de la bonne machine

si sur un plateau simple, des plateaux issus de lanceurs desservant le même poste de tir sont lancés, le plateau sera déclaré "NO BIRD", tireur gêné ou non.

Sur un rabbit, si le plateau se casse après avoir été tiré et manqué au premier coup, mais avant que le deuxième coup n'ait été tiré, le rabbit sera annoncé "NO BIRD", il devra être re-tiré, le premier coup à coté, et ne pourra être cassé qu'avec le deuxième coup de fusil.

- 7.02** Si le plateau est d'une couleur manifestement différente de celle des autres plateaux utilisés sur la même trajectoire d'un même poste.

- 7.03** Si le plateau est lancé avant que le tireur n'ait prononcé le mot "PRET"

- 7.04 Si le plateau est lancé dans un laps de temps excédant les trois secondes après le commandement de l'arbitre.
- 7.05 Si la trajectoire est jugée irrégulière par l'arbitre.
- 7.06 Si sur un fusil automatique l'éjection de la première cartouche gêne la montée de la deuxième cartouche (dans ce cas la trajectoire de la première cartouche sera dirigée vers le plateau sans le toucher et le résultat sera enregistré par le second coup).
- 7.07 Si un incident de tir se produit au premier coup par suite d'un raté de cartouche ou de mauvais fonctionnement du fusil non imputable au tireur et si le tireur ne tire pas son second coup "S'IL TIRE LE SECOND COUP, LE RESULTAT EST ENREGISTRE".
- 7.08 L'arbitre peut également déclarer "NO BIRD" un plateau lorsque le tireur a été visiblement dérangé.
- 7.09 Lorsqu'un autre concurrent tire sur le même plateau.
- 7.10 Lorsque l'arbitre, pour quelque raison se trouve dans l'impossibilité de juger si le plateau est touché ou manqué.
- 7.11 Tous les plateaux "NON" annoncés "NO BIRD" par l'arbitre doivent être tirés. Toutefois, l'arbitre pourra annoncer "NO BIRD" après que le ou les plateaux aient été tirés (cas d'un départ prématuré, tardif ou mauvaise trajectoire).
- 7.12 En cas de raté de cartouche ou de mauvais fonctionnement du fusil non imputable au tireur, le plateau sera déclaré "NO BIRD" et un nouveau plateau sera lancé mais après deux ratés ou deux défauts de fonctionnement de l'arme au cours du même parcours (que le tireur ait changé de fusil ou non) on comptera le ou les incidents supplémentaires comme "ZERO" - voir Art. 3.12.

CHAPITRE 8

DOUBLES COUP DE FUSIL

DEFINITION D'UN DOUBLE COUP DE FUSIL

- 8.01 Deux plateaux issus d'un ou de deux lanceurs différents, le deuxième plateau étant lancé dans un laps de temps de 0 à 3 secondes après que le premier plateau ait été tiré.

DOUBLE COUP DE FUSIL "NO BIRD"

- 8.02 Si deux plateaux sont lancés simultanément.
- 8.03 Dans un doublé coup de fusil, lorsque le tireur ne tire pas son premier plateau, état de surprise ou non visibilité de celui-ci, le résultat du premier plateau sera acquis "ZERO ET NO BIRD", le deuxième plateau ne pouvant partir qu'à la détonation du coup de fusil, le doublé sera à remettre afin de connaître le résultat sur le deuxième plateau (3.18).
- 8.04 Si le plateau n'est pas lancé par le bon lanceur.
- 8.05 Le premier plateau est régulier et le second irrégulier, toutefois le résultat du premier plateau est acquis "BON OU ZERO".
- 8.06 Le doublé sera déclaré "NO BIRD" et on demandera au tireur de tirer un deuxième doublé pour déterminer les résultats des deux coups:
 - a) violation de l'art. 1.05, position d'attente sur le premier plateau (1.07 - 1.08).

b) si, au cours d'un doublé, les deux coups de fusil partent ensemble "DEFAUT DE L'ARME", le doublé est "NO BIRD", il est à refaire même si le premier plateau a été cassé Art. 3.12 et 3.13.

c) si le tireur fait partir involontairement un coup de fusil sur le pas de tir, soit en cours de chargement de celui-ci ou par incident, avant d'avoir dit le mot "PRET".

8.07 Dans un doublé coup de fusil, lorsque le second plateau est irrégulier "NO BIRD", le doublé devra être retiré, le score du premier sera enregistré "BON OU ZERO", le tireur n'aura pas la possibilité de doubler le premier plateau si celui-ci a été acquis "ZERO".

a) si le tireur manque son premier plateau, et que celui-ci entre en collision avec le deuxième, avant que le tireur n'ait tiré son deuxième coup.

b) si des fragments du premier plateau viennent casser le deuxième avant que le tireur n'ait tiré son second coup

c) si dans un doublé, lorsque le deuxième coup ne peut être tiré en raison d'un mauvais fonctionnement de l'arme ou de la munition, article 3.12 et 3.13

8.08 Un mauvais fonctionnement de l'arme ou raté de cartouche empêche le tireur de tirer son premier plateau ART 3.12 et 3.13.

8.09 Si le tireur ne tire pas à son tour, il recevra "UN AVERTISSEMENT", au deuxième incident sur le même parcours ou sur la même ligne de tir, le plateau sera déclaré "ZERO POUR UN PLATEAU SIMPLE" ou "ZERO NO BIRD S'IL S'AGIT D'UN DOUBLE COUP DE FUSIL" ou "ZERO ZERO S'IL S'AGIT D'UN DOUBLE SIMULTANE OU RAFALE".

8.10 Les règles des "ART 6.01 à 7.12 SONT APPLICABLES AU TIR DES DOUBLES COUP DE FUSIL"

CHAPITRE 9

DOUBLE COUP DE FUSIL DECLARE BON ZERO ET ZERO BON OU ZERO ZERO

9.01 Si le tireur ne tire pas le second plateau d'un doublé régulier, le résultat du premier plateau est enregistré et le second déclaré "ZERO".

9.02 Le plateau sera déclaré "ZERO" au troisième mauvais fonctionnement de l'arme ou raté de cartouche sur le même parcours "ART. 3.12 et 3.13".

9.03 Quand un tireur dans un doublé tire ses deux coups sur le même plateau.

9.04 Les règles des "ART. 6.01 à 7.12 SONT APPLICABLES AU TIR DES DOUBLES"

CHAPITRE 10

DOUBLES SIMULTANES

10.01 Ce sont deux plateaux projetés en même temps par un ou deux lanceurs

10.02 Dans un doublé simultané "AUCUN SCORE N'EST ACQUIS" en cas de "NO BIRD" d'une ou des trajectoires.

10.03 Ils peuvent être cassés par une seule cartouche et comptés "BON BON".

10.04 Les plateaux peuvent être tirés dans n'importe quel ordre.

10.05 Si le tireur "SANS RAISON LEGITIME" ne tire pas un doublé régulier, les deux plateaux seront déclarés "ZERO" (8.03)

DOUBLE SIMULTANE "NO BIRD"

- 10.06** Le doublé sera déclaré "NO BIRD" et on demandera au tireur de tirer un deuxième doublé pour déterminer les résultats des deux coups:
- a) si le ou les plateaux se brisent au départ
 - b) si le ou les plateaux ne sont pas lancés du bon lanceur
 - c) si le ou les plateaux sont de couleurs manifestement différentes de celles des autres plateaux utilisés sur le même doublé,
 - d) si le ou les plateaux ont été lancés avant que le tireur n'ait prononcé le mot "PRET",
 - e) si le doublé est lancé dans un laps de temps excédant les trois secondes après le commandement de l'arbitre,
 - f) si l'une des trajectoires du doublé est jugée irrégulière par l'arbitre,
 - g) si le tireur manque son premier plateau et que celui-ci entre en collision avec le deuxième avant que le tireur n'ait tiré son deuxième coup,
 - h) si des fragments du premier plateau viennent casser le deuxième avant que le tireur n'ait tiré son second coup
 - i) violation des Art. 1.05 et 1.06, position d'attente sur le premier plateau (1.07 - 1.08),
 - j) un mauvais fonctionnement de l'arme ou raté de cartouche empêche le tireur de tirer son ou ses premiers plateaux "Art. 3.12 et 3.13",
 - k) si dans un doublé, lorsque le deuxième coup ne peut être tiré en raison d'un mauvais fonctionnement de l'arme ou de la munition "Art 3.12 et 3.13".
 - l) si au cours d'un doublé, les deux coups de fusil partent ensemble "DEFAULT DE L'ARME", le doublé est "NO BIRD" et il est à refaire "ART. 3.12 et 3.13".
 - m) si le tireur fait partir involontairement un coup de fusil sur le pas de tir, soit au cours du chargement de celui-ci ou par incident, avant d'avoir dit le mot "PRET".
- 10.07** Les règles des "ART. 6.02 à 6.08 SONT APPLICABLES AU TIR DES DOUBLES SIMULTANES".

CHAPITRE 11

DOUBLES RAFALE

DEFINITION D'UN DOUBLE RAFALE

- 11.01** Les plateaux sont issus du même lanceur, sur la même trajectoire.
- 11.02** Deux cartouches peuvent être tirées sur le même plateau.
- 11.03** Ils peuvent être tirés dans n'importe quel ordre par le tireur.
- 11.04** Dans un doublé rafale "AUCUN SCORE N'EST ACQUIS" en cas de "NO BIRD" d'une ou des trajectoires.
- 11.05** Toutes les règles du double simultané sont à mettre en pratique sur un doublé rafale, c'est-à-dire, "LES ART. 10.04 à 10.06".
- 11.06** Ainsi que les règles des "ART. 6.02 à 6.08 et 10.05 SONT APPLICABLES AU TIR DES DOUBLES RAFALES".

CHAPITRE 12

PENALISATION

12.01 Tous les tireurs sont censés connaître le présent règlement de PARCOURS DE CHASSE (Sporting - Recorrido de Caza - Jagdparcours).

En prenant part aux compétitions, ils acceptent de subir les sanctions et autres conséquences qui résultent de la violation des règlements ou des ordres des arbitres.

12.02 La violation volontaire des articles du règlement donne lieu d'abord à un avertissement par l'arbitre ou par le jury.

En cas de récidive ou si des transgressions plus importantes sont commises, le jury peut condamner le tireur à la perte d'un plateau et, dans un cas plus sérieux, l'exclure de sa série ou même de la compétition.

12.03 Au cas où le jury se rend compte que le concurrent retarde volontairement le tir ou qu'il agit d'une manière déloyale, il peut lui donner un avertissement ou le condamner à la perte d'un plateau ou à l'exclusion de la compétition.

CHAPITRE 13

BARRAGES

13.01 En cas de barrage, si le temps imparti le permet, un nouveau tracé sera mis en place par le jury.

13.02 Les barrages pour les trois premières places, individuelles se feront en une série de 25 plateaux et "EN CAS D'EGALITE EN UN ZERO ELIMINATOIRE" sur une deuxième série. Les tireurs suivants ayant fait le même score, figureront comme ex-aequo.

13.03 Le tir est exécuté en accord avec les règles précédentes, les places vides ne sont cependant pas remplies.

13.04 Quand le tir des barrages n'est pas effectué à un moment prévu à l'avance, les tireurs concernés doivent rester en contact avec la commission sportive, afin d'être prêts à tirer moins de "QUINZE MINUTES" après leurs appels.

13.05 Les tireurs absents au moment du barrage seront déclarés forfaits.

13.06 Le jury pourrait décider que les barrages, pour des raisons exceptionnelles, soient reportés au lendemain. Les tireurs absents dans ce cas seraient considérés comme forfaits.

13.07 Pour les barrages des équipes, le classement sera établi en remontant les planches dans l'ordre dans l'ordre inverse du tir.

CHAPITRE 14

FEUILLE DE MARQUE

14.01 La feuille de marque sera tenue par l'arbitre ou sous sa responsabilité, par un tiers désigné par lui. Chaque arbitre disposera d'un crayon de couleur différente sur le même parcours ou sur la même ligne.

14.02 Ne seront comptabilisés sur la feuille de marque (voir copie jointe) que les plateaux zéro. Chaque plateau zéro sera inscrit dans l'ordre, de gauche à droite de la feuille de marque.

Les plateaux seront numérotés à chaque poste dans l'ordre de tir.

Exemple = poste 1:

plateau n°1, n°2, n°3, n°4, doublé, n°5 et n°6.

Exemple = poste 2:

plateau n°1, n°2, n°3, doublé, n°4 et 5, doublé n°6 et 7,
etc...

Afin de permettre un contrôle à posteriori, le numéro du plateau zéro sera porté dans la case correspondante de la feuille de marque.

LEXIQUE

PLANCHE DE TIR :	Ensemble de 6 tireurs maximum ayant été tirés au sort et tirant en même temps sur les mêmes installations.
SERIE :	Une série comprend 25 plateaux tirés sur un même parcours ou une même ligne.
LANCEUR :	Machine ou appareil à lancer les plateaux.
COUP :	Correspond au tir d'une cartouche.
PLATEAU :	Pigeon d'argile.
TRAJECTOIRE :	Ligne suivie dans l'espace par un plateau.

**REGLEMENT APPROUVE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE
PARCOURS DE CHASSE LE 27/11/1999**

FEDERATION INTERNATIONALE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE CHASSE

Championnat du Monde de Parcours de Chasse 29/10 - 1/11 1994 MOUNT GAMBIER

Planche N° : 1

Tour N° : 1

Arbitre : 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____

Doss.	Nom/Prénom	Cat.	Plateaux																				Total			
			25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6		5	4	3

Fitatrap Version 1.2 - N° de série

Licence d'utilisation accordée à la F.I.T.A.S.C

© Jean-Louis

980001

MEUNIER